



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Procès-verbal des décisions

du Synode des Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

les 2 et 3 décembre 2014

Hôtel-du-Gouvernement, Berne

DECISIONS :

Point 1 : Ouverture par le président du Synode

Point 2 : Rapport sur les relations «Eglise – Etat» ;
réponse au postulat déposé par les
députés au Synode Hans Ulrich Germann
et Barbara Schmutz ; information et
classement

Décision :

1. Le Synode prend connaissance du rapport du Conseil synodal.
2. Il classe le postulat des députés au Synode Hans Ulrich Germann et Barbara Schmutz sur les relations «Eglise – Etat».

Point 3 : Ordonnance concernant l'attribution des
postes d'ecclésiastique réformé
évangélique rémunérés par le canton
(OAPR) ; droit de préavis et de proposition
du Synode ; décision

Décision :

1. Le Synode prend acte de la révision de l'ordonnance concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton.
2. Il exerce son droit de préavis et de proposition en ce qui concerne le projet de nouvelle ordonnance et précise les points qu'il approuve et ceux qu'il rejette ou sur lesquels il dépose une proposition de modification.

Le Synode demande de ne pas abaisser les délais de résiliation plus que nécessaire pour atteindre les objectifs d'économie.

En particulier, le Synode demande

- que l'art. 14, al. 1, lit. a soit modifié comme suit :
« douze [au lieu de neuf] mois pour les pasteurs et pasteurs soumis à l'obligation de résidence. »
- Et par conséquent, l'art. 13, al. 2 :
« [...] en cas de vacance, 18 [au lieu de 15] mois [...] »

3. La prise de position du Synode à l'intention de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

se fonde sur les débats au Synode. Elle est signée au nom du Synode par le Bureau du Synode.

Point 4: Procès-verbal du Synode d'été du 20 mai 2014 ; adoption

Approbation :

Le procès-verbal du Synode d'été du 20 mai 2014 est approuvé avec la modification suivante :

p. 83 : le nom de la première signataire est le suivant : *Heidi Federici Danz, Grossaffoltern* (sans trait d'union et non pas Grosshöchstetten).

Point 5: Rapport de la commission d'examen de gestion du Synode (CEG) au Synode d'hiver 2014 ; information

Information :

Le Synode prend acte du rapport de la Commission d'examen de gestion au Synode d'hiver 2014.

Point 6 : Plan financier 2015–2019 ; débat et information

Information :

Le Synode prend acte du plan financier 2015–2019.

Point 7 : Service de consultation en cas de fausse couche et de mort périnatale ; crédit récurrent 2015–2017 ; décision

Décision :

Le Synode adopte un crédit annuel récurrent de CHF 10'000 pour les années 2015 à 2017 en tant que soutien au service de consultation

en cas de fausse couche et de mort périnatale (Fachstelle Fehlgeburt und perinataler Kindstod). Le montant est à la charge du compte 299.331.07.

Point 8 : Service de lutte contre la violence dans le canton de Berne (Fachstelle Gewalt Bern) ; adoption d'une subvention de soutien définie dans le cadre du contrat de prestation avec la POM pour les années 2015-2018 ; décision

Décision :

- 1. Le Synode approuve un crédit récurrent de CHF 20'000 par an au Service de lutte contre la violence dans le canton de Berne pour les années 2015–2018 à la charge du compte 293.331.01.**
- 2. Le Conseil synodal est chargé de solliciter la part qui revient à la Conférence Interconfessionnelle (IKK) selon la clé de répartition en vigueur.**

Point 9 : Centre « HipHop » Berne; contribution récurrente ; décision

Décision :

- 1. Le Synode décide de soutenir le « HipHop Center Bern » durant les années 2015-2018 par une somme annuelle de CHF 60'000 (numéro de compte 480.332.06).**
- 2. Le Synode donne mandat aux Services généraux de l'Eglise d'accompagner le travail du « HipHop Center Bern ».**

Point 10 : Révision partielle mineure du règlement concernant la formation continue ; décision

Décision :

- 1. Le Synode approuve la révision partielle mineure du règlement concernant la formation continue et la supervision des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise (règlement**

concernant la formation continue ; RLE 59.010) et arrête les propositions de modifications présentées dans le tableau synoptique comparatif (ancien et nouveau droit) commenté en annexe.

- 2. Il met à disposition les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs.**
- 3. Il fixe l'entrée en vigueur du règlement révisé au 1^{er} janvier 2015.**
- 4. Il charge le Conseil synodal d'adapter les ordonnances et dispositions d'exécution concernées au règlement révisé.**

Point 11 : Projet « 50+ derrière l'objectif : des personnes sans emploi sur une longue durée photographient leur environnement familial » ; rapport de projet et crédit récurrent ; décision

Décision :

- 1. Le Synode prend connaissance du rapport de projet.**
- 2. Le Synode adopte, pour la poursuite du projet, un crédit récurrent de CHF 20'000 par an pour la période 2015 à 2017, à la charge du compte 200.317.03 Projet sans emploi 50plus.**

Point 12 : Edition d'un magazine pour les membres des autorités, les collaboratrices et collaborateurs et les personnes travaillant à titre bénévole et honorifique ; décision

Décision :

- 1. Le Synode décide d'éditer un magazine pour les membres des autorités, les collaboratrices et collaborateurs et les personnes travaillant à titre bénévole et honorifique.**
- 2. Il prend acte que l'édition de ce magazine entraînera une augmentation des coûts d'un montant total net de CHF 110'000 par année sous les postes 032 (Service de la communication) et 130 (charges suprasectorielles) et nécessitera 78,4% de poste.**
- 3. Le Conseil synodal établit à l'intention du Synode pour la session d'été 2017 un rapport sur l'introduction du magazine de l'Eglise et fait une proposition pour son développement et**

sa continuation.

**Point 13 : Nouveaux petits crédits récurrents ;
décision**

Décision :

Le Synode décide pour l'année 2015 (et suivantes) de nouveaux petits crédits récurrents d'un montant annuel de CHF 11'000.

- | | | |
|---|--------|------------|
| 1. Campagne Doit sans frontières – étape II | | |
| Crédit annuel récurrent pour les années 2015-2016 | | |
| Compte 592.332.04 | par an | CHF 6'000. |
| 2. Forum suisse des droits de l'homme en Israël / Palestine | | |
| Crédit annuel récurrent pour les années 2015-2017 | | |
| Compte 592.331.03 | par an | CHF 5'000. |

Point 14 : Budget 2015 ; décision

Décision :

Le Synode décide

- | | | |
|-----|---|-----------------------|
| 2.1 | d'appliquer un taux de redevance de 26,8 % de l'impôt simple aux paroisses bernoises, | |
| 2.2 | d'appliquer un taux de redevance de 11,65‰ des impôts encaissés par le canton aux paroisses soleuroises, | |
| 2.3 | de fixer la contribution de l'Eglise du Jura à CHF 76'100 | |
| 2.4 | d'approuver le budget 2015 de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura présentant | |
| | des revenus de | CHF 26'059'280 |
| | des charges de | CHF 26'141'480 |
| | et un excédent de charges de | CHF 82'200 |

Point 15 : Motion Eglise 21 – dessiner l'avenir ensemble, adoptée par le Synode d'hiver 2013 ; planification du processus « Poser des questions – Trouver des réponses – Etre Eglise » ; rapport et décision

Décision :

1. Le Synode approuve la présente planification du processus Vision Eglise 21 « Poser des questions – Trouver des réponses – Etre Eglise ».
2. Le Synode approuve un crédit d'engagement d'un montant global de CHF 373'000 pour le processus Vision Eglise 21 « Poser des questions – Trouver des réponses – Etre Eglise ».
3. La dépense émerge au compte d'investissement et fait l'objet d'une dépréciation ordinaire sous le compte 985.381.02.

Point 16 : Cours intensifs de théologie pour les universitaires aspirant à exercer le ministère pastoral (ITHAKA) – Révision du règlement concernant l'octroi de subsides de formation (règlement sur les subsides) ; décision

Décision :

1. Le Synode arrête l'ajout suivant à l'article 5 alinéa 1 du Règlement concernant l'octroi de subsides de formation du 15 juin 1993 :
« *c) les personnes qui suivent des cours intensifs de théologie en vue d'exercer le ministère pastoral.* »
2. Il fixe l'entrée en vigueur de la modification prévue au chiffre 1 au 10 décembre 2014.

Interpellation nouvelles :

Point 17 : Motions urgentes év.

Aucune motion urgente n'a été déposée.

Point 18 : Postulats urgents év.

Aucun postulat urgent n'a été déposé.

Point 19 : Interpellations

Aucune interpellation n'a été déposée.

Point 20 : Questions

Le Conseil synodal répond à deux questions concernant :

- l'annonce des installations des collaboratrices et collaborateurs socio-diaconaux et des catéchètes dans la circulaire du Conseil synodal et
- l'évocation des ministères socio-diaconal et catéchétique dans les règlements d'organisation des arrondissements ecclésiastiques et des paroisses.

Point 21 : Résolutions, pétitions év.

Aucune résolution, aucune pétition n'est discutée lors de cette séance du Synode.